Délibération n°2026-65

Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 novembre 2026,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'avis de l'agent comptable ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Décisions d'admissions en non-valeur

Le Conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur les créances figurant en annexe 1 à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRESIDENTE



Le 25 novembre 2026
UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 27 novembre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 27 novembre 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr